



Ensemble, évitons les frais inutiles

Cette procédure est en application à partir de la première compétition de janvier 2026

Toute participation à une compétition par un nageur implique l'adhésion sans conditions à ce document par les représentants légaux (parents ou autre) du nageur.

Comment prévenir le club :

Avant la date des inscriptions :

Message à l'entraîneur du nageur

Après la date des inscriptions :

Message **privé** à Stéphanie Lambot +32 495 624182 **ET**

Message **privé** à Charlotte Parent au +32 474283414

À tout moment :

Le secrétaire est aussi disponible au +32 477341791 par WhatsApp ou SMS

N'oubliez pas que nos bénévoles et entraîneurs ont aussi une vie après la piscine

Sportivement

L'O.A. de WATERLOO NATATION ASBL



INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

Saison 2025-2026

Art. 1 Les inscriptions sont décidées par les entraîneurs et le club prend normalement en charges les frais d'inscriptions.

Art. 2 Le comité sportif a la charge de déterminer les compétitions auxquels le club va participer. Le critère principal de sélection est l'apport sportif de la compétition.

Art. 3 Le comité sportif décide les groupes qui seront ciblés par l'une ou l'autre compétition. Par défaut tous les nageurs des groupes ciblés sont inscrits à la compétition.

Art. 4 Le club, via le site internet indiquera aux responsables légaux des nageurs la date à laquelle, le club procédera à l'encodage en interne des inscriptions. Pour éviter du travail inutile, nous demandons aux responsables légaux dont le(s) nageur(s) ne peut pas participer de le signaler à l'entraîneur du groupe en message privé par WhatsApp ou SMS ou à Charlotte Parent

Art. 5 A partir de ce moment, nous demandons de signaler au plus vite tout désistement pour n'importe quelle raison. Signaler à temps, nous permet de réduire les frais inutiles.

Art. 6 W.N. fera tout son possible pour vous rappeler les échéances afin de vous permettre de nous signaler les absences.

Art. 7 Une absence pour cause de maladie ou de blessure couverte par un certificat médical, pour autant que l'absence soit déclarée au club dès réception du certificat médical permettra de s'affranchir des 3 premières lignes du tableau de l'art8 à concurrence de 50%. Seul un accident survenu lors de l'échauffement ou de la compétition permet de s'affranchir de la dernière ligne du tableau.

Art. 8 Le tableau ci-dessous vous indique clairement la procédure qui sera appliquée par Waterloo Natation ASBL en cas de forfait.

Moment où le club est prévenu	Quels frais	Qui paye
12 h avant l'heure limite des inscriptions	Le club prend en charge s'il y a des frais	Le club s'arrange pour ne pas inscrire
Entre 12h avant l'heure limite des inscriptions et 60 heures avant la compétition	Les frais d'inscription propre à la compétition et les frais FFBN sont dus	L'ensemble des frais sont à charge des nageurs (cfr Art.7)
A partir de 60h avant la compétition et le début de l'échauffement	Les frais d'inscription et l'amende pour forfait sont dus	L'ensemble des frais sont à charge des nageurs (cfr Art.7)
Le club n'est pas prévenu avant le début de la compétition	Les frais d'inscription et l'amende pour forfait sont dus	L'ensemble des frais sont à charge des nageurs (cfr Art.7)



EXEMPLE :

Compétition le samedi matin. => 60h avant c'est le mercredi soir.

Absence déclarée la veille du jours limite pour les inscriptions => Pas de frais

Absence déclarée entre la veille de la date limite des inscriptions et le début de la compétition :

- Si certif => 50% - 50% entre club et nageur
- Si pas certif => 100% pour le nageur

Absence déclaré après le début de la compétition ou pas déclarée :

- 100% pour le nageur sauf accident lors de la compétition

A titre d'exemple : les frais d'inscription tournent entre 5,00 et 15,00 €/course, les frais d'inscription FFBN sont de 0,80 €/course et les amendes pour forfait sont de 15,00 à 25,00 €/journée. Les frais varient en fonction des compétitions.

Art. 9 Toute amende reçue par le club du fait de l'attitude inappropriée d'un nageur lors d'une compétition sera due par les responsables légaux du nageur.

Art. 10 Lorsqu'une course nécessite la réalisation d'un temps limite, le club se porte responsable de l'inscription si le temps limite a déjà été réalisé par le nageur. Si le temps limite n'a pas été réalisé par le nageur, l'inscription peut être envisagée après accord du comité sportif. Les parents du nageur en seront avertis et marqueront leur accord pour l'inscription. Dans ce cas les amendes pour dépassement de temps limite seront supporté à concurrence de moitié-moitié entre le club et le nageur.

Le secrétaire du club prendra contact avec les responsables légaux du nageur pour indiquer le montant et les modalités de paiement. Toute nouvelle inscription en compétition sera suspendue en attente du paiement.